

Recours au Règlement—M. Gauthier

Pour en revenir à Beaufort, le commentaire 304(2) stipule qu'un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. C'est cela, monsieur le Président, qui doit changer.

Le comité des droits de la personne sert fort bien tous les comités aujourd'hui. Il soulève une situation qu'on ne peut tolérer plus longtemps. Il faut agir dès maintenant et de façon décisive. Le comité a souligné qu'il est maintenant temps pour la Chambre de prendre une décision sans équivoque au sujet de la télédiffusion des délibérations des comités. Il faut décider quand elle peut avoir lieu et dans quelles circonstances. Il s'agit peut-être d'étendre le paragraphe 96(2) du Règlement, afin d'ajouter des dispositions concernant la télédiffusion.

Pour conclure, je voudrais préciser que les Canadiens ont une idée bien arrêtée du Parlement. Ils ont l'impression que tout ce qui est important se passe dans cette enceinte, et ce qui est pire, que seule la période des questions de 45 minutes à la Chambre mérite qu'on s'y attarde. Vous savez, monsieur le Président, à l'instar de tous les députés, que la majeure partie du travail utile pour les Canadiens s'effectue en comité, alors que les députés se penchent, souvent de façon objective, sur les affaires importantes de la nation. Il ne convient pas de télédiffuser toutes les délibérations et toutes les audiences des comités, mais il est vraiment déplorable que parfois, les Canadiens ne puissent s'apercevoir, par le biais de la télévision, de l'excellent travail accompli par le Parlement en comité.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole avant d'avoir entendu une observation du dernier intervenant au sujet de la télédiffusion des délibérations des comités. Je signalerai qu'il arrive trop souvent qu'une erreur soit légitimée rétroactivement. Je ne puis accepter que parce qu'une erreur a été commise aujourd'hui, cela prouve qu'il est bon que les délibérations des comités soient télédiffusées. Je voudrais convenir avec le député que ces délibérations devraient parfois être télédiffusées. Toutefois, il ne faut pas modifier le Règlement parce qu'une erreur a été commise. Nous devrions le modifier si nous estimons souhaitable que les délibérations des comités soient télédiffusées.

Je conviens que certaines délibérations devraient être télédiffusées et d'autres pas. Nous ne tenons pas à imposer aux téléspectateurs l'ennui d'un débat plutôt terne, ce qui risquerait d'arriver si l'on télédiffusait les délibérations de tous les comités sans exception.

J'estime que le comité a bel et bien eu aujourd'hui l'occasion de mettre fin officiellement à ses travaux avant de laisser les caméras entrer en action. Le comité aurait pu contourner le Règlement de cette façon. Toutefois, il a violé le Règlement de la Chambre, ce que je désapprouve.

Si vous deviez vous prononcer rapidement sur l'erreur qui a été commise aujourd'hui, monsieur le Président, cela serait aussi une erreur. Comme l'a proposé mon collègue, le whip libéral, je voudrais que l'on crée un comité pour examiner ce qui devrait être fait et je voudrais que l'on tienne un débat approfondi de la question entre whips, car cela relève dans une large mesure de notre compétence. Nous pourrions examiner la question de savoir comment et quand les délibérations des comités devraient être télédiffusées.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je désire aborder le même sujet. Tout d'abord, je vous fais remarquer, comme vous le savez, monsieur le Président, que la Chambre ne peut pas entendre de témoins. Ce sont les comités qui convoquent des témoins, canadiens ou étrangers, pour donner aux parlementaires les renseignements particuliers dont ils ont besoin. Pour cette raison, je suis d'accord avec les observations éclairées de mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) qui a souligné que la Chambre devait s'occuper de la question et le faire le plus judicieusement possible. Nous vivons à l'âge de l'électronique et nous savons qu'il nous incombe d'informer les Canadiens, de les renseigner sur ce que nous faisons ici et de leur rendre des comptes sur nos actes. Il me semble que nous ne devons pas percevoir les médias comme étant une menace, mais que nous devons en tirer le meilleur parti en les utilisant pour mieux informer la population.

J'interviens aussi parce que j'étais membre du comité. Je n'entends pas laisser les autres porter tout le poids du blâme, si blâme il y a. Si le président dirigeait les travaux, c'est le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) qui a présenté la motion visant à permettre la présence des caméras de télévisions pour cette occasion très spéciale et c'est moi qui l'ai secondé. La motion a été adoptée à l'unanimité.

L'histoire est parsemée d'infractions aux règles, parfois volontaires, parfois involontaires. Il ne fait aucun doute que la Noire qui a pris place à l'arrière d'un autobus de l'Alabama a changé le cours de l'histoire en contestant les règles. Espérons que dans le cas qui nous occupe, la dérogation aux règles connaîtra aussi un dénouement heureux. Le comité n'avait pas du tout l'intention de défier le Règlement mais en attirant l'attention sur la question, peut-être sera-t-il à l'origine d'un changement nous permettant de mieux renseigner les Canadiens et de rendre la Chambre des communes plus comptable envers eux. Je crois sincèrement que le président ne doit pas assumer seul la responsabilité de ce qui s'est passé aujourd'hui.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations à ce sujet, car j'ai eu mon mot à dire dans cette affaire en ma qualité de membre du comité spécial chargé de la réforme de la Chambre des communes.

Il convient de signaler au moins deux choses. Tout d'abord, en autorisant la télédiffusion de ses délibérations, le comité a outrepassé ses pouvoirs, et cela ne fait aucun doute. Mais c'était l'expression d'un sentiment qui n'était probablement pas propre à ce seul comité et qui commence à rallier l'opinion de l'ensemble des députés et des membres de comités, soit qu'on puisse télédiffuser les délibérations des comités.

Je ne veux surtout pas que l'on croie que, si nous consentions effectivement à cette télédiffusion, ce serait par suite de la désobéissance d'un comité donné. Si nous avons maintenant à trancher la question c'est simplement du fait qu'un comité donné a décidé de se charger du Règlement, pour ainsi dire. La télédiffusion des délibérations des comités ne devrait pas être accordée après coup, ou après que ce soit devenu pratique courante, mais bien pour donner suite aux recommandations du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. Ces recommandations donnent des lignes directrices qui devront nous guider à cet égard. Il est temps, pour ceux qui en